



ARRETE MUNICIPAL
portant, à titre temporaire,
interdiction de la circulation

Le maire de CHAMPAGNEY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;
VU la demande présentée par l'association RUN'IN à l'occasion de la course intitulée Trail des Mines devant se dérouler le 17 mai 2026 ;

Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques ;

ARRETE

Article 1er :

Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve intitulée Trail des Mines, de réglementer la circulation comme suit le 17 mai 2026 :

- interdiction de la circulation de 5 heures à 19 heures dans la zone située devant le gymnase (depuis l'intersection de la rue du Bermont jusque devant le stade de foot)

- interdiction de la circulation de 6 heures 45 à 7 heures 15 et de 8 heures 45 à 9 heures 45 :

- ◆ rue du Bermont (depuis son intersection avec la rue passant devant le Gymnase jusqu'à l'Avenue du Général Brosset)
- ◆ avenue du Général Brosset (depuis son intersection avec la rue du Bermont jusqu'à la rue de Chevanel),

Article 2 : Pendant la durée d'interdiction, la circulation pourra s'effectuer, avec l'autorisation des signaleurs.

Article 3 : La signalisation d'interdiction sera mise en place et entretenue par l'organisateur et les signaleurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de CHAMPAGNEY

Article 5 : Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Article 6 : Madame le Maire, Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Champagny, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'association RUN'IN, à la gendarmerie et au SDIS.

Fait à CHAMPAGNEY, le 17 avril 2026

Le Maire,
Marie-Claire FAIVRE